

5<sup>e</sup> Division.

Bureau  
des Dépenses

Liberté.



Egalité.

180

Paris, le 20. frimaire au 6<sup>e</sup> de la  
République française, une et indivisible.

Il est prouvé qu'il  
a été ordonné par son  
nom une somme de 3000  
pour être répartie parmi  
les élèves qui ont  
conçu un grand prix

Le Ministre de l'Intérieur,  
au Citoyen Luvée, Directeur des Elèves  
Artistes Pensionnaires de la République

Citoyen je vous prie de me faire autoriser  
l'expédition, en votre nom, d'une Ordonnance de la  
Somme de 3000 francs pour être répartie entre les  
Elèves de l'École Nationale de Peinture Sculpture  
et Architecture, qui ont été admis au concours  
des grands prix.

Comme cette répartition doit se faire sur le  
Rapport de la Classe de Littérature et des beaux  
arts de l'Institut National, je vous invite, Citoyen,  
à prévenir les membres de cette Classe de l'expédition  
de l'ordonnance, à fin que la répartition soit





Déterminés lorsque vous toucherez les fonds à la  
Cassonerie Nationale. p.

Salut et fraternité  
Honneur

Est à la Classe de l'Institut le 3 nivose pour avoir la décision  
Sur le mode de répartition avec invitation de se faire passer  
l'original du procès verbal qui mentionnera le mode de répartition  
à l'Etat nominatif des dévances qui ont concouru





181

Mon Citoyen  
Monsieur Directeur des Beaux arts  
responsables de la République  
au Louvre

